



## Réévaluation de pension alimentaire

Par **MAIREY**, le **07/01/2011** à **16:01**

Bonjour,

Je souhaiterais faire réévaluer la pension alimentaire de ma fille, d'un montant de 150 euros mensuel. Décision du JAF de Bordeaux.

Le père de ma fille dépend du TGI d'Aix en Provence. Dois-je en faire la demande au JAF de Bordeaux ou d'Aix en Provence.

Une fois la pension alimentaire réévaluée, le père de ma fille peut-il refuser de la payer. Si oui, ais-je des recours?.

Par ailleurs, il me doit 5000 euros d'arriérés de pension alimentaire non payée depuis 2007, comment puis-je faire pour que monsieur paye cette somme? Il fait déjà l'objet d'une saisie salire.

Merci.

Par **mimi493**, le **07/01/2011** à **16:12**

Est-ce que le jugement contient une indexation de la pension alimentaire ? Si oui, avez-vous fait jouer cette indexation (ne pas demander une augmentation de pension, quand on n'a pas fait jouer l'indexation, avant, afin de savoir quelle est le montant réel de la pension en cours) ?

L'huissier, sans autre jugement, ne peut procéder qu'au recouvrement des 6 derniers mois de pension. Pour un arriéré de plus de 6 mois et de moins de 5 ans, il faut s'adresser d'abord au JEX puis à l'huissier pour une saisie-attribution.

Le JAF compétent est celui de la résidence des enfants.

Par **MAIREY**, le **07/01/2011** à **16:14**

Oui le jugement prévoit l'indexation de la pension alimentaire à compter du 01/01/2011.  
Qu'est le JEX? Je suppose que les frais d'huissier seraient à ma charge?

Merci de vos réponses.

Par **mimi493**, le **07/01/2011** à **16:33**

[citation]Oui le jugement prévoit l'indexation de la pension alimentaire à compter du 01/01/2011. [/citation]

Pourquoi seulement en 2011 ? De quand date le dernier jugement ?

Le JEX est le juge de l'exécution.

Par **MAIREY**, le **07/01/2011** à **16:46**

Le jugement date du 01/12/2009.

Le juge de l'Exécution se trouve au TGI? quels moyens a-t-il pour que le père de ma fille paye sa dette?

Merci. cordialement.

Par **Marion2**, le **07/01/2011** à **22:10**

Si le père ne règle pas la pension, vous contactez un huissier avec votre jugement (ou ordonnance de non-conciliation).

Les frais d'huissier seront à la charge du père.

Le JEX ne s'occupe pas de faire payer les pensions alimentaires.

Par **MAIREY**, le **11/01/2011** à **15:04**

Au sujet de pension alimentaire, je me suis renseignée et il apparait selon l'article 14 de la loi du 09 juillet 1991 sur la saisie attribution que les pensions alimentaires ne sont pas saisissables.

Comment puis-je donc récupérer tous les arriérés de pension alimentaire non payée?.

Merci de me répondre car je suis complètement dans le flou.

Mme MAIREY